

Dr Denis ERNI  
Boîte Postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
0041 79 688 34 30  
[denis.erni@a3.epfl.ch](mailto:denis.erni@a3.epfl.ch)

Silvia Wellinger  
Wissenschaftliche Mitarbeiterin  
Aufsichtsbehörde über die  
Bundesanwaltschaft  
Postfach  
3001 Bern

Estavayer-le-Lac, le 4 août 2019

Copie d'un courrier adressé au Bundesanwalt avec commentaires

Chère Madame,

Le 24 juin dernier, par courrier<sup>1</sup>, j'ai mis en demeure dans les 10 jours, le Bundesanwalt de confirmer qu'ils avaient pris des mesures d'urgence pour éviter que des pièces à conviction puissent disparaître. Toujours sans nouvelles de leur part, je vous transmets la copie du rappel<sup>2</sup> que je leur ai envoyé samedi 3 août.

Je vous remercie de faire suivre ce courrier à M. Hanspeter USTER.

En effet dans le cas, où le Bundesanwalt aurait répondu avec un courrier envoyé sous pli simple, qui se serait perdu, ce serait une erreur systémique.

Dans le cas, où il n'a pas répondu dans les délais, c'est inacceptable, c'est aussi intolérable.

Je vous remercie de me confirmer bonne réception de ce courrier.

Commentaires pour l'Autorité de surveillance

Je signale à M. Hanspeter USTER que dans le cadre de ce dossier, il y a déjà eu deux ordonnances que mes avocats n'ont pas reçu des Tribunaux, alors que j'étais domicilié chez eux pour éviter ce risque.

Cela représente des dizaines de milliers de francs de dommage causés vraisemblablement intentionnellement par ces magistrats.

- L'un de ces avocats est Me Burnet. Il avait obtenu que les pièces qui montraient la gestion déloyale d'ICSA, avec l'implication directe de Me Foetisch, soient mises sous séquestre. Il n'a pas reçu l'ordonnance de levé de séquestre de ces pièces, faites sans raison et dans son dos par le Juge instructeur. Elles se sont évaporées dans la nature.

---

<sup>1</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/190624DE\\_BA.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/190624DE_BA.pdf)

<sup>2</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/190804DE\\_BA.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/190804DE_BA.pdf)

- L'autre avocat est Me Paratte. Il n'a pas reçu une ordonnance annonçant la prochaine clôture d'une enquête pénale.

Dans les deux cas, mes avocats ont réagi, mais ils n'ont pas pu obtenir que des mesures correctives soient prises, même avec un recours pour vice de forme !

Dans le cas présent, le courrier de Me Charrière, qui n'est jamais arrivé, repose vraisemblablement sur le même principe.

Ces deux cas montrent qu'un recours ne sert à rien face à des magistrats qui pratiquent le déni de justice avec la Loi du Silence.

Il s'agit d'actes de contrainte commis par des magistrats contre les plaignants. Ils sont commis en toute connaissance de cause par ces magistrats qui donnent des avantages à ceux qui commettent les délits pour leur permettre d'échapper à la justice.

Il y a violation crasse des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

En vous remerciant d'accuser réception de ce courrier, je vous prie d'agréer, chère Madame, mes salutations cordiales.

  
Dr Denis ERNI